

Rapport N° 153

Vente avant l'échéance d'un droit distinct permanent (DDP) de la parcelle N°338 au lieu-dit « Les Pralies » à St-Cergue

Nyon, le 5 avril 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de ce dossier s'est réunie au complet le 25 mars 2014 en présence de M. C. Dupertuis, Délégué municipal et M. H. Rubattel, Chef de service des Espaces verts et Forêts.

Des informations et des réponses complètes ont été fournies aux membres de la Commission. Elle les en remercie.

CONTEXTE

La Ville de Nyon est propriétaire sur le territoire de la Commune de St-Cergue, au lieu-dit « Les Pralies » de parcelles de terrain. La parcelle concernée d'une surface de 605m² est louée à M. O. Mathez par le biais d'un droit de superficie qui arrive à échéance en 2038. La redevance annuelle s'élève à CHF 2'325,90.

Le chalet de la personne précitée est érigé sur une 2ème parcelle, no. 760, appartenant à la Commune de Saint-Cergue. Dans son préavis municipal no. 09/2012 du 19.4.2012, ladite Commune a décidé de vendre sa parcelle à M. O. Mathez.

Pour des raisons pratiques et successorales, le propriétaire a contacté la Ville de Nyon pour l'achat de la parcelle. Le prix de CHF 250,- le m² correspond aux estimations d'un expert mandaté par la Commune de Saint-Cergue pour l'emplacement concerné.

Par ailleurs, le service forestier de la Ville de Nyon a été consulté. Il relève que cette parcelle, située en bordure de forêt ne représente aucun intérêt.

Lors de la discussion, certains membres de la Commission ont déploré que la vente en 2012 par la Commune de Saint-Cergue de sa parcelle n'ait fait l'objet d'aucune mention dans le présent préavis. Un autre membre relève que le DDP échéant en 2038 aurait pu être négocié dans le prix de vente.

PREROGATIVES DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de ce DDP, il a été discuté sur une autorisation générale qui serait conférée à la Municipalité de la Ville de Nyon afin de pouvoir vendre entre autre, des DDP sans passer par une commission ad-hoc du Conseil communal à l'instar de ce qui se fait à Saint-Cergue.

Dans son préavis municipal No 23/2011 du 21 novembre 2011, le Conseil Communal de Saint-Cergue octroie, sous certaines conditions, une autorisation à la Municipalité de procéder à certaines opérations de vente relatives à ses propriétés immobilières.

La Commission suggère à la Municipalité de la Ville de Nyon d'approfondir le sujet et, s'il y a lieu, de revenir avec un préavis adapté au contexte de la Ville de Nyon.

CONCLUSIONS

La commission est unanime que si une opportunité de vendre un bien-fonds à un prix correct, sans intérêt spécifique pour la Ville, il y a lieu de la saisir. Par ailleurs, elle demande qu'un inventaire des terrains détenus conjointement avec d'autres communes soit dressé.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 153 concernant la vente avant l'échéance d'un droit distinct permanent (DDP) de la parcelle N° 338 au lieu-dit « Les Pralies » à St-Cergue,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la vente de la parcelle N° 338 au lieu-dit « Les Pralies » à St-Cergue, à M. Olivier MATHEZ, pour le prix de CHF 250 le m² ;
2. que ce montant sera porté au compte N° 9282-20 – Achat de terrains.

La Commission :

Mmes

Breitenmoser Sandrine
Cantone Camille
Mieville Michèle
Vuagniaux Christine

MM.

Bourqui Marc
Perrin Christian
Puhr Christian
Perret Philippe-Jean (Président et rapporteur)